FINANCES PUBLIQUES

EPCI : 008 LA DOMITIENNE

DEPARTEMENT : 34

TRÉSORERIE OU SGC : SGC BITERROIS

N° 1259 EPCI (1)

TAU

FDL

202

REÇU EN PRÉFECTURE
le 18/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20250410-DELIB_25_02

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2024 (1)	Taux de référence pour 2025 (2)	Tx moyens pondérés des com. si fusion (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 (4)	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) (5)	Taux votés (6)	Produits attendus (col. 4 x col. 6) (7)
Taxe foncière bâtie additionnelle	30 602 962	0,000		31 521 000	0		
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 152 794	3,29		1 169 000	38 460	3,29	38 460
Taxe d'habitation additionnelle	4 130 484	10,78		3 732 000	402 310	10,78	402 310
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	10 506 539	30,18		10 470 000	3 159 846	30,18	3 159 846
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total de la fiscalité additionnelle	440 770	Total	3 600 616
Taux CFE plafonné pour 2025	>>>			Total des CFE unique, de zone et éolienne	3 159 846		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) (8 / 9)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) (10)
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus / 440 770 = Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle		
CFE additionnelle		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2025 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2025 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone				
CFE éolienne	>>>			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
4 020 502	162 032	337 723	80 526	503 027	0	-1 281 706	3 822 104

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2025
3 600 616		3 822 104		7 422 720

À MONTPELLIER
Le 18 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
LAURENT GUILLON

À Mauguio-Carnon
Le 10 avril 2025
Pour le Groupement
Le Président
Alain CARAGE

À
Le
Pour la Préfecture,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - LA DOMITIENNE

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

FINANCES PUBLIQUES

EPCI : 008 LA DOMITIENNE

DEPARTEMENT : 34

TRÉSORERIE OU SGC : SGC BITERROIS

N° 1259 EPCI (2)

TAUX FDL 2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

REÇU EN PRÉFECTURE le 18/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20250410-DELIB_25_02

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux	0
Taxe foncière non bâtie	0
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0
b. Base minimum	98 363
c. Locaux industriels	400 963
d. Autres allocations	3 701

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	1 881 427
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	275
b. Par la loi (terres agricoles)	252 953
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil communautaire	16 442
b. Par la loi	1 743 567

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	3 732 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	0
c. Bases dégrevées hors locaux vacants	459 947
d. Bases dégrevées locaux vacants	0

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	21 166
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	32 828
f. Stations radioélectriques	104 644
g. Installations gazières et autres	3 394

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	2 890 918
b. TVA prév. (comp. CVAE)	1 129 584
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. 75% moyenne nationale	6,73
b. Taux maximum	>>>

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
Taux maximum :		
a. De droit commun	30,28	>>>
b. Dérogatoire	30,28	>>>
c. Avec rattrapage		>>>
d. Avec capitalisation	30,28	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>
Taux moyens pondérés :		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,13	>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	1,003705	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,003410	>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2024 au niveau national	26,86
b. Taux plafond de 2025	53,72

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2024 :	CFE unique/de zone	CFE éolienne
a. au niveau national		>>>
b. au niveau de l'EPCI		>>>
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2025 au titre de laquelle... :	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	
Taux moyens de référence au niveau national :	
a. Taxe foncière bâtie	39,74
b. Taxe foncière non bâtie	51,08